

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KEBAOWEK POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION DE KEBAOWEK,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 9 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des

parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2022-2023, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
  - 480 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
  - 493 200 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
  - 596 888,02 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 90 125,02 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 581 787 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 61 088 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 1 018 133 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 1 046 132 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 2 220 842 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 2 444 636 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

2 551 863 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 620 940 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 691 915 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 16 746 336,02 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
1 154 838 \$ pour le Canada;  
1 066 00 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
1 271 211 \$ pour le Canada;  
1 173 425 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
1 326 969 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 224 894 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
1 362 889 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 258 051 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
1 399 796 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 292 119 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes

relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente:

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**



LE CHEF



signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

et

---

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

---

signé le

et

---

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

---

signé le

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 154 838,00 \$
Gouvernement du Québec	1 066 004,00 \$
Sous-total – En espèce	2 220 842,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	15 771,00 \$	14 558,00 \$		30 329,00 \$
Coûts des installations policières	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Dépenses administratives	115 484,00 \$	106 600,00 \$		222 084,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Équipement policier	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Formation et recrutement	17 149,00 \$	15 830,00 \$		32 979,00 \$
Frais juridiques	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	857 454,00 \$	791 496,00 \$		1 648 950,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	56 160,00 \$	51 840,00 \$		108 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 154 838,00 \$	1 066 004,00 \$	0,00 \$	2 220 842,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 154 838,00 \$</b>	<b>1 066 004,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2025-2026**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 271 211,00 \$
Gouvernement du Québec	1 173 425,00 \$
Sous-total – En espèce	2 444 636,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	16 564,00 \$	15 289,00 \$		31 853,00 \$
Coûts des installations policières	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Dépenses administratives	127 121,00 \$	117 342,00 \$		244 463,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 040,00 \$	24 960,00 \$		52 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Équipement policier	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Formation et recrutement	18 917,00 \$	17 462,00 \$		36 379,00 \$
Frais juridiques	9 360,00 \$	8 640,00 \$		18 000,00 \$
Honoraires professionnels	8 840,00 \$	8 160,00 \$		17 000,00 \$
Organes directeurs de la police	3 640,00 \$	3 360,00 \$		7 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	945 849,00 \$	873 092,00 \$		1 818 941,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	57 200,00 \$	52 800,00 \$		110 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 960,00 \$	11 040,00 \$		23 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 271 211,00 \$	1 173 425,00 \$	0,00 \$	2 444 636,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 271 211,00 \$</b>	<b>1 173 425,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2026-2027**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 326 969,00 \$
Gouvernement du Québec	1 224 894,00 \$
Sous-total – En espèce	2 551 863,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	17 335,00 \$	16 001,00 \$		33 336,00 \$
Coûts des installations policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Dépenses administratives	132 697,00 \$	122 489,00 \$		255 186,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 560,00 \$	25 440,00 \$		53 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 500,00 \$	6 000,00 \$		12 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Équipement policier	15 080,00 \$	13 920,00 \$		29 000,00 \$
Formation et recrutement	19 437,00 \$	17 942,00 \$		37 379,00 \$
Frais juridiques	9 880,00 \$	9 120,00 \$		19 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 360,00 \$	8 640,00 \$		18 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	971 860,00 \$	897 102,00 \$		1 868 962,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	58 240,00 \$	53 760,00 \$		112 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 326 969,00 \$	1 224 894,00 \$	0,00 \$	2 551 863,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 326 969,00 \$</b>	<b>1 224 894,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2027-2028**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 362 889,00 \$
Gouvernement du Québec	1 258 051,00 \$
Sous-total – En espèce	2 620 940,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	17 722,00 \$	16 359,00 \$		34 081,00 \$
Coûts des installations policières	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Dépenses administratives	136 289,00 \$	125 805,00 \$		262 094,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 080,00 \$	25 920,00 \$		54 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 680,00 \$	4 320,00 \$		9 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 820,00 \$	13 680,00 \$		28 500,00 \$
Équipement policier	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Formation et recrutement	19 972,00 \$	18 435,00 \$		38 407,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	998 586,00 \$	921 772,00 \$		1 920 358,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	59 280,00 \$	54 720,00 \$		114 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 362 889,00 \$	1 258 051,00 \$	0,00 \$	2 620 940,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 362 889,00 \$</b>	<b>1 258 051,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2028-2029**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 399 796,00 \$
Gouvernement du Québec	1 292 119,00 \$
Sous-total – En espèce	2 691 915,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	18 248,00 \$	16 844,00 \$		35 092,00 \$
Coûts des installations policières	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Dépenses administratives	139 980,00 \$	129 212,00 \$		269 192,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 940,00 \$	4 560,00 \$		9 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	15 080,00 \$	13 920,00 \$		29 000,00 \$
Équipement policier	16 120,00 \$	14 880,00 \$		31 000,00 \$
Formation et recrutement	20 521,00 \$	18 942,00 \$		39 463,00 \$
Frais juridiques	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 880,00 \$	9 120,00 \$		19 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 026 047,00 \$	947 121,00 \$		1 973 168,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	60 320,00 \$	55 680,00 \$		116 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 260,00 \$	12 240,00 \$		25 500,00 \$
Sous-total – En espèce	1 399 796,00 \$	1 292 119,00 \$	0,00 \$	2 691 915,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 399 796,00 \$</b>	<b>1 292 119,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>

**Annexe I**  
**Services policiers**

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Kebaowek.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
<b>Enquête</b>
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE Kebaowek POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

**ENTRE :**                   **LE CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION DE  
KEBAOWEK,**  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)

**ET :**                       **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)

**ET :**                       **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 9 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT,** les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### **1.1           CONTENU DE L'ENTENTE**

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des

parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2022-2023, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

480 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

493 200 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

596 888,02 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 90 125,02 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

581 787 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 61 088 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 018 133 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 046 132 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

2 220 842 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

2 444 636 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

2 551 863 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 620 940 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 691 915 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 16 746 336,02 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
1 154 838 \$ pour le Canada;  
1 066 00 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
1 271 211 \$ pour le Canada;  
1 173 425 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
1 326 969 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 224 894 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
1 362 889 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 258 051 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
1 399 796 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 292 119 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes

relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente:

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025

signé le

et



PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

24 mars 2025

signé le

et

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025

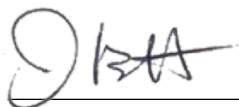
signé le

et

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

25 mars 2025

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 154 838,00 \$
Gouvernement du Québec	1 066 004,00 \$
Sous-total – En espèce	2 220 842,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	15 771,00 \$	14 558,00 \$		30 329,00 \$
Coûts des installations policières	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Dépenses administratives	115 484,00 \$	106 600,00 \$		222 084,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Équipement policier	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Formation et recrutement	17 149,00 \$	15 830,00 \$		32 979,00 \$
Frais juridiques	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	857 454,00 \$	791 496,00 \$		1 648 950,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	56 160,00 \$	51 840,00 \$		108 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 154 838,00 \$	1 066 004,00 \$	0,00 \$	2 220 842,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 154 838,00 \$</b>	<b>1 066 004,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 271 211,00 \$
Gouvernement du Québec	1 173 425,00 \$
Sous-total – En espèce	2 444 636,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	16 564,00 \$	15 289,00 \$		31 853,00 \$
Coûts des installations policières	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Dépenses administratives	127 121,00 \$	117 342,00 \$		244 463,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 040,00 \$	24 960,00 \$		52 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Équipement policier	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Formation et recrutement	18 917,00 \$	17 462,00 \$		36 379,00 \$
Frais juridiques	9 360,00 \$	8 640,00 \$		18 000,00 \$
Honoraires professionnels	8 840,00 \$	8 160,00 \$		17 000,00 \$
Organes directeurs de la police	3 640,00 \$	3 360,00 \$		7 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	945 849,00 \$	873 092,00 \$		1 818 941,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	57 200,00 \$	52 800,00 \$		110 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 960,00 \$	11 040,00 \$		23 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 271 211,00 \$	1 173 425,00 \$	0,00 \$	2 444 636,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 271 211,00 \$</b>	<b>1 173 425,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 326 969,00 \$
Gouvernement du Québec	1 224 894,00 \$
Sous-total – En espèce	2 551 863,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	17 335,00 \$	16 001,00 \$		33 336,00 \$
Coûts des installations policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Dépenses administratives	132 697,00 \$	122 489,00 \$		255 186,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 560,00 \$	25 440,00 \$		53 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 500,00 \$	6 000,00 \$		12 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Équipement policier	15 080,00 \$	13 920,00 \$		29 000,00 \$
Formation et recrutement	19 437,00 \$	17 942,00 \$		37 379,00 \$
Frais juridiques	9 880,00 \$	9 120,00 \$		19 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 360,00 \$	8 640,00 \$		18 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	971 860,00 \$	897 102,00 \$		1 868 962,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	58 240,00 \$	53 760,00 \$		112 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 326 969,00 \$	1 224 894,00 \$	0,00 \$	2 551 863,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 326 969,00 \$</b>	<b>1 224 894,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 362 889,00 \$
Gouvernement du Québec	1 258 051,00 \$
Sous-total – En espèce	2 620 940,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	17 722,00 \$	16 359,00 \$		34 081,00 \$
Coûts des installations policières	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Dépenses administratives	136 289,00 \$	125 805,00 \$		262 094,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 080,00 \$	25 920,00 \$		54 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 680,00 \$	4 320,00 \$		9 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 820,00 \$	13 680,00 \$		28 500,00 \$
Équipement policier	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Formation et recrutement	19 972,00 \$	18 435,00 \$		38 407,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	998 586,00 \$	921 772,00 \$		1 920 358,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	59 280,00 \$	54 720,00 \$		114 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 362 889,00 \$	1 258 051,00 \$	0,00 \$	2 620 940,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 362 889,00 \$</b>	<b>1 258 051,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 399 796,00 \$
Gouvernement du Québec	1 292 119,00 \$
Sous-total – En espèce	2 691 915,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	18 248,00 \$	16 844,00 \$		35 092,00 \$
Coûts des installations policières	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Dépenses administratives	139 980,00 \$	129 212,00 \$		269 192,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 940,00 \$	4 560,00 \$		9 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	15 080,00 \$	13 920,00 \$		29 000,00 \$
Équipement policier	16 120,00 \$	14 880,00 \$		31 000,00 \$
Formation et recrutement	20 521,00 \$	18 942,00 \$		39 463,00 \$
Frais juridiques	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 880,00 \$	9 120,00 \$		19 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 026 047,00 \$	947 121,00 \$		1 973 168,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	60 320,00 \$	55 680,00 \$		116 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 260,00 \$	12 240,00 \$		25 500,00 \$
Sous-total – En espèce	1 399 796,00 \$	1 292 119,00 \$	0,00 \$	2 691 915,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 399 796,00 \$</b>	<b>1 292 119,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Kebaowek.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
<b>Enquête</b>
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe J**

### **Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KEBAOWEK POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION DE KEBAOWEK,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 9 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des

parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2022-2023, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

480 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

493 200 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

596 888,02 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 90 125,02 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

581 787 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 61 088 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 018 133 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 046 132 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

2 220 842 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

2 444 636 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

2 551 863 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 620 940 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 691 915 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 16 746 336,02 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
1 154 838 \$ pour le Canada;  
1 066 00 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragrophes 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
1 271 211 \$ pour le Canada;  
1 173 425 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
1 326 969 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 224 894 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
1 362 889 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 258 051 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
1 399 796 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
1 292 119 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes

relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente:

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.


**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

 Digitally signed by Johnston,  
cory  
Date: 2025.03.22 11:56:27  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 154 838,00 \$
Gouvernement du Québec	1 066 004,00 \$
Sous-total – En espèce	2 220 842,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	15 771,00 \$	14 558,00 \$		30 329,00 \$
Coûts des installations policières	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Dépenses administratives	115 484,00 \$	106 600,00 \$		222 084,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Équipement policier	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Formation et recrutement	17 149,00 \$	15 830,00 \$		32 979,00 \$
Frais juridiques	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Honoraires professionnels	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Organes directeurs de la police	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	857 454,00 \$	791 496,00 \$		1 648 950,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	56 160,00 \$	51 840,00 \$		108 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 154 838,00 \$	1 066 004,00 \$	0,00 \$	2 220 842,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 154 838,00 \$</b>	<b>1 066 004,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 220 842,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 271 211,00 \$
Gouvernement du Québec	1 173 425,00 \$
Sous-total – En espèce	2 444 636,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	16 564,00 \$	15 289,00 \$		31 853,00 \$
Coûts des installations policières	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Dépenses administratives	127 121,00 \$	117 342,00 \$		244 463,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 040,00 \$	24 960,00 \$		52 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Équipement policier	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Formation et recrutement	18 917,00 \$	17 462,00 \$		36 379,00 \$
Frais juridiques	9 360,00 \$	8 640,00 \$		18 000,00 \$
Honoraires professionnels	8 840,00 \$	8 160,00 \$		17 000,00 \$
Organes directeurs de la police	3 640,00 \$	3 360,00 \$		7 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	945 849,00 \$	873 092,00 \$		1 818 941,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	57 200,00 \$	52 800,00 \$		110 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	11 960,00 \$	11 040,00 \$		23 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 271 211,00 \$	1 173 425,00 \$	0,00 \$	2 444 636,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 271 211,00 \$</b>	<b>1 173 425,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 444 636,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 326 969,00 \$
Gouvernement du Québec	1 224 894,00 \$
Sous-total – En espèce	2 551 863,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	17 335,00 \$	16 001,00 \$		33 336,00 \$
Coûts des installations policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Dépenses administratives	132 697,00 \$	122 489,00 \$		255 186,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	27 560,00 \$	25 440,00 \$		53 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 500,00 \$	6 000,00 \$		12 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 560,00 \$	13 440,00 \$		28 000,00 \$
Équipement policier	15 080,00 \$	13 920,00 \$		29 000,00 \$
Formation et recrutement	19 437,00 \$	17 942,00 \$		37 379,00 \$
Frais juridiques	9 880,00 \$	9 120,00 \$		19 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 360,00 \$	8 640,00 \$		18 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	971 860,00 \$	897 102,00 \$		1 868 962,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	58 240,00 \$	53 760,00 \$		112 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 326 969,00 \$	1 224 894,00 \$	0,00 \$	2 551 863,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 326 969,00 \$</b>	<b>1 224 894,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 551 863,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 362 889,00 \$
Gouvernement du Québec	1 258 051,00 \$
Sous-total – En espèce	2 620 940,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	17 722,00 \$	16 359,00 \$		34 081,00 \$
Coûts des installations policières	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Dépenses administratives	136 289,00 \$	125 805,00 \$		262 094,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 080,00 \$	25 920,00 \$		54 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 680,00 \$	4 320,00 \$		9 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 820,00 \$	13 680,00 \$		28 500,00 \$
Équipement policier	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Formation et recrutement	19 972,00 \$	18 435,00 \$		38 407,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	998 586,00 \$	921 772,00 \$		1 920 358,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	59 280,00 \$	54 720,00 \$		114 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Sous-total – En espèce	1 362 889,00 \$	1 258 051,00 \$	0,00 \$	2 620 940,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 362 889,00 \$</b>	<b>1 258 051,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 620 940,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 399 796,00 \$
Gouvernement du Québec	1 292 119,00 \$
Sous-total – En espèce	2 691 915,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	18 248,00 \$	16 844,00 \$		35 092,00 \$
Coûts des installations policières	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Dépenses administratives	139 980,00 \$	129 212,00 \$		269 192,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 940,00 \$	4 560,00 \$		9 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	15 080,00 \$	13 920,00 \$		29 000,00 \$
Équipement policier	16 120,00 \$	14 880,00 \$		31 000,00 \$
Formation et recrutement	20 521,00 \$	18 942,00 \$		39 463,00 \$
Frais juridiques	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Honoraires professionnels	9 880,00 \$	9 120,00 \$		19 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 026 047,00 \$	947 121,00 \$		1 973 168,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	60 320,00 \$	55 680,00 \$		116 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	13 260,00 \$	12 240,00 \$		25 500,00 \$
Sous-total – En espèce	1 399 796,00 \$	1 292 119,00 \$	0,00 \$	2 691 915,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 399 796,00 \$</b>	<b>1 292 119,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 691 915,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Kebaowek.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.